

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille dix-neuf,
le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION n°141-2019 – ADMINISTRATION GENERALE – CESSIION DE FONCIER HABITAT – SECTEUR PORTE
GAREL A NIVILLAC AU PROFIT DE M. ET MME EMILIE ET SAMUEL GOMBAUD**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d’un foncier sur lequel est implanté la Maison de la Solidarité, Porte Garel, à Nivillac. L’implantation de la Maison de la Solidarité et de ses abords laisse, sur la partie nord, un foncier disponible. Ce foncier est zoné en habitat dans le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune.

Ainsi, M. Guy DAVID propose de céder au profit de M. et Mme Emilie et Samuel GOMBAUD, ou de toute personne morale s’y substituant, les parcelles cadastrées section AT n°322 pour partie et n°325 pour partie, d’une superficie totale de 900 m², pour la réalisation d’une maison d’habitation.

Conformément à l’article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, France Domaine 56, dans le cadre de la cession d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L’estimation n°2019147V0437, datée du 17 juin 2019, réalisée par France Domaine 56 s’élève à 70 000 €.

Au regard de l’estimation de France Domaine, il est convenu d’un prix de cession de 75 € nets le m² soit 67 500 € nets de taxe.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20191105-DELIB_141_2019-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AT n°322 et n°325 pour parties, d'une superficie totale de 900 m², au profit de M. et Mme Emilie et Samuel GOMBAUD, ou de toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 67 500 € nets de taxe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/11/19

Le Président,

